

Décision n°D2020-2111.du...01/07/2020

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val de Marne pour l'aide à la pratique artistique en lien avec la création dans le domaine de la musique, pour un projet dénommé

Résidence du concert impromptu au CRD Jean-Jacques Werner de Fresnes

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Considérant la nécessité de déposer une demande de subvention pour l'exercice 2020 auprès du Conseil départemental du Val de Marne pour l'aide à la pratique artistique en lien avec la création dans le domaine de la musique et répondant aux critères fléchés.

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une subvention pour l'exercice 2020 auprès du Conseil départemental du Val de Marne pour l'aide à la pratique artistique en lien avec la création dans le domaine de la musique et répondant aux critères fléchés pour un projet d'ateliers, de restitution et de diffusion dénommé **Résidence du concert impromptu au CRD Jean-Jacques Werner de Fresnes**

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le

...01/07/2020



7 Michel Lepretre

Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 24/08/2020
Affiché le : 24/08/2020